

## COMMUNIQUÉ

### **ORDONNANCES :**

#### **1<sup>ère</sup> réaction du Bureau Confédéral de FORCE OUVRIERE**

Dans un contexte international et européen de dérégulation économique et sociale générant inégalités, chômage et précarité, les ordonnances sur le Code du travail, préparées sans évaluation pertinente des textes précédents, doivent impérativement être scrutées avec une vigilance aigüe.

En première réaction, le bureau confédéral de FORCE OUVRIERE relève que des semaines de concertation intense, au cours desquelles FORCE OUVRIERE a défendu ses positions, ont permis de faire évoluer certains points clefs comme la place de la branche dans l'articulation des niveaux de négociation, l'obtention d'une augmentation de l'indemnité légale de licenciement ou la liberté de désigner le délégué syndical. De fait, cette concertation de 3 mois a été un rapport de forces constant.

Ainsi, même si nous demandons toujours l'abrogation de la loi El Khomri, nous constatons que nous avons empêché son extension aux autres domaines du travail, ce qui aurait été une loi travail XXL.

Pour autant, sur d'autres points clefs, des désaccords ou oppositions importants persistent. C'est par exemple le cas en matière de prud'hommes, de droit à l'erreur en matière de motifs de licenciement ou de conditions relatives aux institutions représentatives du personnel.

Dans ces conditions, FORCE OUVRIERE va faire une analyse approfondie des textes et entend également garder le contact qu'elle a avec toutes les autres confédérations syndicales depuis le début.

Les ordonnances sont de la responsabilité des pouvoirs publics. Nous ne sommes pas des colégislateurs.

Paris, le 31 août 2017



Paris, le 31 août 2017

- AUX UNIONS DEPARTEMENTALES
- AUX FEDERATIONS NATIONALES

JCM/MBAAA

Circulaire n° 108-2017

Secteur : **Marche générale de l'organisation**

Objet : **Ordonnances**

Cher(e)s Camarades,

Depuis 3 mois de manière non-stop, FORCE OUVRIERE discute des ordonnances décidées par les pouvoirs publics. Trois mois de rapport de forces et de combat syndical (non visible publiquement) dans le cadre d'une concertation exigée et obtenue par FORCE OUVRIERE.

Ce matin les ordonnances ont été officiellement présentées par le gouvernement.

Dans un contexte néolibéral en vigueur, notamment partout en Europe, nous nous sommes battus pied à pied, ce qui est de notre rôle de syndicat réformiste exigeant. Des points de désaccords importants demeurent.

Notamment :

- L'insuffisance du barème en cas de dommages et intérêts pour licenciement abusif (même si nous avons obtenu une extension du plancher, une augmentation de l'indemnité légale et du nombre de dérogations à l'application du plafond par le juge).
- Le droit à l'erreur en matière de motivation du licenciement.
- Entre 11 et 20 salariés, la possibilité pour l'employeur d'éviter les élections DP.
- La possibilité de négocier par accord majoritaire à 50% les primes dans l'entreprise (cependant sans accord la branche continuera à s'appliquer).

Le rapport de forces continue sur les moyens des IRP, la fusion n'étant pas une demande FO, l'extension d'une double mutualisation des heures étant acquise.

Par ailleurs, nous avons réussi à repousser un certain nombre de dispositions gouvernementales ou patronales, exemple :

- Le passage du seuil de 10 à 30 pour les PSE.
- La négociation sans syndicat jusqu'à 300 salariés.
- Le renvoi de la prévoyance de la branche à l'entreprise.
- La négociation sur les CDD dans l'entreprise, l'instauration du contrat de chantier au niveau de l'entreprise.
- La réduction à 6 mois des délais de recours.

Par contre, ce que nous avons obtenu :

- **Sur l'articulation des niveaux de négociation :**

Le niveau de la branche a été préservé contrairement à ce qui était prévu au départ, qui rappelons-le, était d'aller au « tout entreprise » dans la continuité de ce que la loi El Khomri avait amorcé avec le sujet du temps de travail.

Le rôle de FO dans la concertation a été décisif sur le maintien du rôle de la branche dans l'articulation des niveaux de négociation.

Ainsi, on passe de 6 à 11 le nombre de thèmes sur lesquels la branche prévaut sur le niveau de l'entreprise ce qu'on appelle « *le verrouillé* » parmi ces thèmes figurent les salaires minima, les classifications, l'égalité professionnelle, les garanties collectives complémentaires...

4 autres thèmes peuvent aussi être verrouillés par la branche si elle le stipule expressément, ce qu'on appelle *le verrouillable*.

Parmi ces 4 thèmes nous avons obtenu d'y inscrire l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et les modalités de l'exercice du droit syndical.

Nous avons aussi obtenu le **principe d'accords types de branche pour les TPE PME** ce que nous demandions depuis longtemps.

- **En matière de CDD** nous avons évité que leur régulation se fasse au niveau de l'entreprise et obtenu que les cas de recours au CDD et la prime de précarité restent au niveau de la loi et ne puissent pas être négociés au niveau de la branche.

- **En ce qui concerne le droit syndical :**

Nous avons obtenu **l'affichage obligatoire** dans toutes les entreprises de l'information **où trouver les coordonnées des syndicats**.

Disposition qui n'est pas anodine, loin s'en faut, en ce qui concerne la reconnaissance du fait syndical dans les entreprises.

Plus encore, nous avons obtenu **l'engagement public du gouvernement de pouvoir librement désigner un délégué syndical** qui ne figurait pas sur la liste quand dans l'entreprise l'ensemble des élus obtenant 10 % renoncent par écrit à leur droit d'être nommé DS.

Cela répond à notre demande récurrente depuis la loi de 2008 sur la représentativité sur laquelle FO a déposé une plainte toujours en cours à l'OIT.

De même, figure dans les ordonnances **le retour du maintien du salaire par l'employeur pour les formations syndicales**.

- **S'agissant des moyens des IRP**, nous avons également obtenu le principe d'une double mutualisation des heures de délégation (entre élu et sur l'année).
- **S'agissant des indemnités légales de licenciement :**

C'est une revendication de FO, sujet qui n'était pas prévu d'être évoqué au départ par le gouvernement ; nous avons obtenu une augmentation de ces indemnités de 25 % ce qui reste insuffisant mais qui concerne néanmoins un nombre important de salariés confrontés à un licenciement ou une rupture conventionnelle.

▪ **Sur le barème obligatoire :**

Malgré l'insuffisance des planchers et du plafond, le gouvernement, suite à notre demande, a élargi les possibilités de dérogations par le juge de ne pas appliquer le plafond (ex. en cas de violation de liberté fondamentale, harcèlement moral ou sexuel, exercice d'un mandat par un salarié protégé, licenciement discriminatoire, en matière d'égalité professionnelle etc.

Les ordonnances faisant plus de 250 pages, la confédération se livre actuellement à une analyse approfondie des textes que nous vous enverrons, bien entendu.

Au final, pour FORCE OUVRIERE ces ordonnances peuvent s'analyser en 3 colonnes : ce qu'on a obtenu, ce qu'on a évité et ce avec quoi nous sommes opposés.

Nous vous informons que lors des consultations qui auront lieu dans les 15 jours dans les instances consultatives, FORCE OUVRIERE votera contre.

Le 22 septembre, le gouvernement arrêtera en conseil des ministres les textes qui seront publiés dans la foulée au Journal Officiel, le parlement ratifiant par la suite.

Nombre de décrets seront ensuite publiés et nous exercerons notre vigilance et notre pression.

La facilité aurait été de dire non au début de l'été, de ne participer aux discussions qu'à la marge et d'appeler à des saute-moutons quand tout est fini !

Le bureau confédéral a choisi de se battre pendant tout l'été. Nous ne validons rien. Nous ne sommes pas des colégislateurs.

Amitiés syndicalistes.

A suivre ....

**Jean-Claude MAILLY**  
Secrétaire général

